

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Procès-Verbal du Comité Syndical
Séance du 9 Janvier 2023

L'an Deux Mille Vingt-deux, le Neuf Janvier à Quatorze Heures, le Conseil Syndical, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président, le 23 décembre 2022, s'est réuni Place Marc Busson sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PERUSIN, Président.

Secrétaire de Séance : Jean-Marie LAVAL

Présents : Monsieur Jean- Marie LAVAL, Monsieur Serge SOULIGNAC, Monsieur Patrick BONNEFON, Monsieur Michel LAJUGIE, Monsieur Jean- Michel PERUSIN, Monsieur Dominique BOUSQUET, Monsieur Jean BOUSQUET, Madame Francine BOURRA, Monsieur Henri BOUCHARD, Madame Florence GAUTHIER, Monsieur Raymond MARTY, Monsieur René ROUSSEAU.

Procurations : Monsieur Jean-Jacques DE PERETTI à Monsieur Jean-Michel PERUSIN, Monsieur Daniel BARIL à Monsieur Dominique BOUSQUET.

Monsieur le Président ouvre la séance en procédant à l'appel des délégués et à la vérification du quorum.

Monsieur Jean-Marie LAVAL est nommé Secrétaire de Séance.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour comme suit :

1. Création d'un emploi – Tableau des effectifs
2. Adhésion au CDG 24 et au service Pôle santé et sécurité
3. Convention avec la CCSPN
4. Convention avec le PPN
5. Questions diverses

DELIBERATION N° 2023-01-09-001 – CREATION D'UN EMPLOI – TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs suivant a été proposé :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE	A	1	35 heures
Attaché	A	1	35 heures
TOTAL	A	1	1 poste 35 heures

L'agent sera en charge de l'animation et du suivi de la démarche du Schéma de Cohérence Territorial.

Les conditions suivantes concernant le recrutement de l'agent ont été fixées :

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 7. Il s'agira d'un recrutement statutaire, toutefois, si les candidatures s'avèrent inadéquates, un agent contractuel pourra être engagé. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 12 mois. Le contrat de l'agent sera renouvelable. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le niveau de rémunération a été fixé selon le régime statutaire en vigueur.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 10 janvier 2023
- DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir
- Les emplois peuvent être pourvus par des non-titulaires de la fonction publique territoriale.

DELIBERATION N° 2023-01-09-002 – ADHESION AU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE ET AU POLE SANTE ET SECURITE

Présentation du Centre de Gestion de la Dordogne et des modalités d'adhésion. Pour le Syndicat Mixte, il s'agit d'une obligation d'affiliation pour les établissements publics de moins de 300 salariés.

Présentation des modalités d'adhésion inscrites dans la convention au service de médecine professionnelle et préventive – obligation pour les collectivités et établissements publics de disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de valider l'adhésion du Syndicat Mixte au Centre de Gestion de la Dordogne
- DECIDE de valider les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Président à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 2023-01-09-003 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

La convention de prestation de services s'applique dès le vote pour l'exercice du budget 2023. Cette dernière est reconductible tacitement pour une durée de trois ans, tout comme la précédente. Elle concerne.

- Le suivi financier et comptable du syndicat
- La gestion des ressources humaines

La rémunération est fixée à 3000 € par an, cela représente une charge de travail d'environ 0,1 ETP.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve la convention de prestation de services, ci- annexée, entre la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et le Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à la présente délibération
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

DELIBERATION N° 2023-01-09-004 – CONVENTION AVEC LE PAYS DU PERIGORD NOIR

Une convention avec l'association de Pays pour mutualisation des moyens humains et des frais de structure existe depuis 2020. Elle évolue depuis le 1^{er} janvier 2023, par la mise à disposition d'un.e chargé.e de mission du Pays au profit syndicat. Cette convention comprend également la participation aux frais de structure des nouveaux locaux – l'entrée dans les lieux devrait normalement avoir lieu au début du mois de mai.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Accepte le principe de mise à disposition de personnel et de moyens structurels du Pays du Périgord Noir pour les activités du Syndicat,
- Approuve la convention de moyens, ci- annexée, entre le Pays du Périgord Noir et le Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Questions diverses

Le Président demande aux délégués quelles sont les avancées des démarches PLUI de chaque collectivité.

CCVH : le PLUI est approuvé depuis mars 2020. Une procédure de modification simplifiée est actuellement en cours.

CCPF : le PLUI est à l'étape du PADD.

CCSPN : le PLUI est terminé, il devrait entrer en vigueur d'ici le printemps.

CCTHPN : est à l'étape du PADD.

CCVDFB : le PLUI est en phase de zonage.

CCDV : le PLUI est en phase diagnostic.

L'ensemble des élus expriment également leurs difficultés et inquiétudes face à la nouvelle réglementation en matière de foncier et les aléas rencontrés pour l'arbitrage entre les communes membres de chaque EPCI.

Concernant la suite et notamment en vue de la publication du marché pour le recrutement d'un bureau d'étude, se pose la question de l'Assistance a Maîtrise d'Ouvrage. Une convention existait auparavant entre le Syndicat et ATD24 mais elle a été annulée, la démarche de SCoT ayant été mise en pause. Monsieur Dominique Bousquet propose que le syndicat soit accompagné des services techniques compétents des EPCI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 15.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marie Laval



Le Président,
Jean-Michel Pérusin

